



**POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME VILLE-VIE-VACANCES – FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE**

**MODALITÉS DE DÉPÔT
ANNÉE 2019**

Madame, Monsieur,

Les appels à projets "Politique de la ville", "Ville-Vie-Vacances" et "Fonds interministériel de prévention de la délinquance" sont regroupés dans un calendrier unique.

La procédure de dépôt des dossiers s'effectue de manière distincte sur les sites internet de l'État et de la Ville de Paris.

Le dépôt des dossiers de demandes de subvention doit être effectué au plus tard le :

9 novembre 2018

Les équipes de développement local, les maisons des associations ainsi que les délégués du préfet sont à votre disposition pour vous donner tout renseignement utile à propos de la procédure et vous accompagner tout au long du dépôt de votre dossier.

Pour vous aider, des réunions d'information seront organisées dans chaque arrondissement et des ateliers seront mis en place par le CAP (Carrefour des Associations Parisiennes) afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches.

Vous accéderez à l'appel à projets commun en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.ile-de-france.gouv.fr/ddcs>

<http://www.paris.fr>

Modalités de dépôt de vos demandes de subvention

Dispositif concerné	Outil dématérialisé correspondant	
	Étape 1	Étape 2
	ÉTAT	VILLE
Politique de la ville	extranet CGET	SIMPA
VVV	extranet CGET	SIMPA
FIPDR (programmes A, B et G soit annexes 1, 2 et 6)	ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr	
FIPDR (programmes F, D et E soit annexes 3, 4 et 5)	pp-cabinet-sdc-bis-del@interieur.gouv.fr	

Si une structure associative propose une action (sauf pour le FIPD) et sollicite des financements à la fois de l'État et de la Ville de Paris, il convient de déposer son dossier complet en premier lieu sur le site extranet DAUPHIN, du CGET. Ce premier dépôt permettra de générer un dossier CERFA qu'il faudra joindre à votre demande sur l'outil SIMPA.

1 – Dépôt des demandes de soutien financier à l'Etat

1.1 Appels à projets « Politique de la Ville » et/ou « VVV »

Il convient de déposer les dossiers sur le portail DAUPHIN du CGET.

Deux réunions d'information sur les modalités de dépôt d'une demande de subvention sur le portail DAUPHIN seront organisées les 8 et 10 octobre dans les locaux de la Préfecture de Paris et d'Île de France, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème} arrondissement.

En cas de difficulté technique dans la saisie en ligne de votre dossier, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr

1.2 Appels à projets « FIPDR »

Il convient de déposer vos demandes accompagnées d'un RIB, avec la mention FIPD dans l'objet du mail, à l'adresse suivante : ddcs-projets-fipd@paris.gouv.fr

2 – Dépôt des demandes de soutien financier à la Ville

Pour les projets « Politique de la Ville » et/ou « VVV », il convient de déposer les dossiers sur le site de la Ville : <http://www.paris.fr/associations>

Vous trouverez en annexe, le guide SIMPA de dépôt d'une demande de subvention.

En cas de difficulté technique dans la saisie en ligne de votre dossier, vous pouvez contacter les maisons des associations ou la cellule subvention de la politique de la Ville au 01 42 76 75 29 – 01 42 76 70 57 – 01 42 76 62 86 ou contact.simpa@paris.fr